



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 19338

### Texte de la question

M. Philippe Rouault appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les préoccupations de l'Association pour le développement de l'allemand en France (ADEAF). Il est en effet nécessaire de maintenir, en France, un enseignement de l'allemand de qualité, d'autant que cette langue est un véritable atout sur le marché du travail. Or, il est constaté que cet enseignement est en régression, particulièrement en Bretagne. D'une part, selon l'ADEAF, l'enseignement de l'allemand disparaîtrait pratiquement de l'académie de Rennes si les mesures adoptées par le rectorat sont mises en application. Nombre de sections d'allemand première langue vivante des collèges de l'académie vont être supprimées, beaucoup n'offrant pas un taux de remplissage comparable à celui des autres disciplines. Il s'agirait là des conséquences de la nouvelle « carte des langues » définie par l'académie de Rennes. D'autre part, l'ADEAF précise que la politique d'enseignement des langues introduite par le précédent gouvernement aurait dû « assurer une réelle diversification linguistique ». Or, il s'avérerait qu'après une année d'application, seuls 12 pôles (sur les 140 sections de sixième de l'académie) auraient atteint en CE 2 le seuil exigé de 20 élèves. Le rectorat a fait savoir à l'ADEAF qu'en dehors des pôles, il n'y aurait plus d'enseignement d'allemand. L'association estime, en conséquence, qu'au plus tard dans deux ans, la plupart des 140 sections première langue des collèges de l'académie auront disparu. Ainsi, il souhaiterait connaître le sentiment du Gouvernement sur ce sujet et, éventuellement, les mesures qu'il serait possible de prendre afin de favoriser l'apprentissage de l'allemand en France.

### Texte de la réponse

L'étude de l'évolution de l'allemand au cours de ces dernières années ne peut qu'amener à constater une baisse d'intérêt pour l'apprentissage de cette langue, justifiant les préoccupations qui sont exprimées par l'Association pour le développement de l'allemand en France. La politique d'offre diversifiée et de continuité des apprentissages qui est conduite par le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche devrait toutefois permettre, en proposant aux élèves des parcours cohérents visant à la maîtrise d'au moins deux langues vivantes, de maintenir un enseignement de l'allemand de qualité et de renforcer la position de cette langue dans les régions où elle est actuellement en régression, notamment en Bretagne. L'application de cette politique implique au plan académique l'élaboration d'une carte des langues afin de proposer, en fonction des spécificités locales, une offre d'enseignement de langues, cohérente et rationnelle. De la même façon, des cartes départementales des langues sont mises en place, à partir des orientations retenues par le recteur, par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Elles visent à favoriser une plus grande diversification des langues étudiées et à garantir la continuité des apprentissages, tout en permettant une utilisation rationnelle des moyens. C'est ainsi que, pour maintenir l'enseignement de certaines langues malgré des effectifs faibles d'élèves, des pôles peuvent être créés dans les bassins de formation. Cette politique de pôles permet alors de pouvoir continuer à proposer aux élèves intéressés l'apprentissage de langues faiblement étudiées et donc de maintenir l'enseignement de ces langues. La continuité de l'enseignement et la diversité linguistique sont les priorités retenues par le recteur de Rennes pour l'élaboration

de la carte des langues de son académie. Douze pôles d'allemand (8 dans l'Ille-et-Vilaine, 3 dans le Morbihan et 1 dans le Finistère) ont été créés à la rentrée 2002 et des indications ont été données aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (souplesse pour l'appréciation des seuils d'ouverture, attention pour le choix des implantations) pour accroître si possible, à la prochaine rentrée scolaire, le nombre de pôles permettant aux familles de choisir pour leurs enfants l'étude de l'allemand dès l'école primaire. Avec l'entrée en application, à la rentrée 2002, des nouveaux programmes de l'école primaire et la généralisation progressive de l'enseignement obligatoire de la première langue vivante au cycle 3, c'est désormais l'étude de la langue débutée dans le primaire qui est poursuivie au collège. Il s'agit donc, en mettant en place des pôles, de créer les conditions indispensables pour assurer la poursuite de l'apprentissage et garantir la continuité entre l'école et le collège puis entre le collège et le lycée. Par ailleurs, des efforts importants ont été consentis pour favoriser le choix, à l'école primaire, de langues autres que l'anglais en offrant la possibilité de débiter l'apprentissage d'une deuxième langue vivante, en l'occurrence l'anglais, dès la classe de sixième. L'appui apporté aux sections européennes d'allemand, le développement d'un site centré sur le lycée Châteaubriand de Rennes et s'appuyant sur sa filière Abibac, le volume des relations avec l'Allemagne qui font de ce pays un partenaire européen important de l'académie de Rennes pour les appariements, les programmes communautaires, les échanges d'élèves et la formation professionnelle, sont d'autres manifestations de la volonté de l'académie de Rennes d'encourager la formation d'élèves germanistes, favorisant ainsi la connaissance d'une langue qui est un véritable atout sur le marché du travail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Rouault](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19338

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4192

**Réponse publiée le :** 29 septembre 2003, page 7517